

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00515

**RECOURS AUX INTERMITTENTS - DIRECTION DE L'ÉVENEMENTIEL - UNITE
GRANDS EVENEMENTS - APPROBATION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220051510

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

RECOURS AUX INTERMITTENTS - DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL - UNITE GRANDS EVENEMENTS - APPROBATION

L'article L 7122-19 du Code du Travail donne la possibilité aux Collectivités locales d'avoir recours à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle.

Saint-Étienne Métropole a été désignée "*Collectivité hôte*" de la Coupe du Monde de rugby 2023 et des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024, dans ce cadre elle se doit de répondre aux cahiers des charges des deux Comités d'organisation qui prévoient notamment :

- d'organiser de nombreuses opérations de teasing événementielles en amont des manifestations,
- de concevoir des *Fan Zones* permettant de rassembler les supporters durant les compétitions sportives.

Pour répondre à ces demandes, Saint-Étienne Métropole mobilisera de nombreux acteurs aussi bien en interne qu'en externe via des prestations confiées à des sociétés privées ainsi qu'à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle.

Pour assurer la parfaite organisation de ces livrables, Saint-Étienne Métropole est appelée à faire appel à des techniciens sous le statut de l'intermittence compte tenu de l'expertise technique et artistique de ces personnels.

Le recours à des techniciens sous le statut de l'intermittence pourra se faire, par l'intermédiaire notamment de la Direction de l'Événementiel, au-delà de la tenue des deux manifestations précitées dans la mesure où d'autres événements métropolitains le nécessitent à l'avenir.

Il convient de préciser les différents types d'interventions concernées et le niveau de rémunération de chacune d'elles.

Pour répondre à ces besoins, Saint-Étienne Métropole identifie 7 types de prestations. Une fourchette de rémunération TCC (toutes charges comprises) est associée à chacun des libellés permettant ainsi de faire valoir l'expérience professionnelle des personnels recrutés.

Le document présenté ci-dessous détaille les différentes missions pour lesquelles la Direction de l'Événementiel est susceptible de faire appel à des techniciens sous le statut de l'intermittence du spectacle.

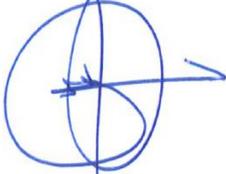
DENOMINATION	Taux horaire de rémunération minimum / maximum – TCC toutes charges comprises
RÉGISSEUR(EUSE) GÉNÉRAL(E) ÉVÉNEMENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> • 41,66 € / H TCC au minimum • 50 € / H TCC au maximum
ASSISTANT(E) AU RÉGISSEUR ÉVÉNEMENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> • 23,33 € / H TCC au minimum • 27,50 € / H TCC au maximum
RÉGISSEUR(EUSE) GÉNÉRAL DE SPECTACLE	<ul style="list-style-type: none"> • 23,33 € / H TCC au minimum • 27,50 € / H TCC au maximum
PROGRAMMATEUR(RICE) ÉVÉNEMENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> • 41,66 € / H TCC au minimum • 50 € / H TCC au maximum
RÉGISSEUR PLATEAU / SON / LUMIÈRE / VIDÉO / CINTRE	<ul style="list-style-type: none"> • 18,33 € / H TCC au minimum • 24 € / H TCC au maximum
TECHNICIEN(NNE) PLATEAU / SON / LUMIÈRE / VIDÉO / CINTRE	<ul style="list-style-type: none"> • 16,36 € / H TCC au minimum • 21 € / H TCC au maximum
ADMINISTRATEUR(RICE)	<ul style="list-style-type: none"> • 23,33 € / H TCC au minimum • 29,16 € / H TCC au maximum

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le recours à l'intermittence du spectacle dans le cadre de la tenue des Événements métropolitains,**
- **approuve les différents types de prestations ainsi que les taux de rémunération horaire proposés (TCC toutes charges comprises),**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal au chapitre 011 du budget de la direction de l'événementiel et 012 du budget ressources humaines :**
- **l'impact budgétaire du recours aux intermittents est estimé à 203 000 € TCC répartis comme suit :**
 - **100 000 € TCC au chapitre 011 imputés sur le budget de la direction de l'Évènementiel (paiement des salaires nets des intermittents mobilisés),**
 - **103 000 € TCC au chapitre 012 imputés sur le budget de la direction Ressources Humaines (paiement des cotisations des intermittents mobilisés),**
 - **une délégation de 103 000 € TTC à destination de la Direction des Ressources Humaines sera effectuée en début d'année 2023.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente**

Le Président,



Gaël PERDRIAU